

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 juillet 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 8 et 9 juillet 2013**

**2013 DASES 376 G** Participation et avenant n°1 à convention avec l'association Emmaüs Solidarité (1e) pour son action de maraude dans le nord-est parisien (9e, 10e, 18e et 19e).

**Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-1, L 3411-1, et suivants ;

Vu la convention du 21 décembre 2007 relative au financement par le Département de Paris de l'activité de maraude mise en œuvre dans le secteur des 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> arrondissements de Paris conclue avec l'association Emmaüs (devenue Emmaüs Solidarité) ;

Vu la convention du 16 décembre 2011 relative au financement par le Département de Paris de l'activité de maraude mise en œuvre dans le secteur des 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> arrondissements de Paris conclue avec l'association Emmaüs Solidarité ;

Vu le projet de délibération 2012 DASES 432G en date du 15 septembre 2012 par lequel M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, propose de signer un avenant n°1 à la convention du 16 décembre 2011, ainsi qu'une convention 2013-2014 avec l'association Emmaüs Solidarité (1<sup>er</sup>) pour son action de maraude dans le secteur des 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> arrondissements de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, propose de signer un avenant n°1 à la convention du 5 octobre 2012 avec l'association Emmaüs Solidarité (1<sup>er</sup>) pour son action de maraude dans le secteur des 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> arrondissements de Paris pour l'année 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer, avec l'association Emmaüs Solidarité (1<sup>er</sup>), dont le siège social est 32 rue des Bourdonnais (1<sup>er</sup>) (n° SIMPA : 24921), un avenant n°1 à la convention du 5 octobre 2012 relative au financement par le Département de Paris de l'action de maraude mise en œuvre par l'association Emmaüs Solidarité dans le secteur des 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> arrondissements de Paris.

Article 2 : Cet avenant prévoit l'attribution d'une participation d'un montant de 312.743 euros à l'association Emmaüs Solidarité au titre de l'année 2013.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 584, nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2013 et des exercices suivants sous réserve de décision de financement